



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier Adjoint au Maire.

Date de convocation 16.09.2022

Etaient présents : M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. COSSA Jean-Louis, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal,

Absents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

Représentés : Monsieur Roland GIRAUD est représenté par Mme Karine DONADEY, conseillère municipale aux termes d'une procuration en date du 22/09/2022, M. Frédéric PASQUIER est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 16/09/2022, M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/09/2022, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/09/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par Arnaud ROCHE, conseiller municipal aux termes d'une procuration en date à Beuil du 22/09/2022,

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

N°06.2022

DELIBERATION N° 8 : CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT – Me Aude de Prémare

M. Nicolas DONADEY, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'honoraires qui avait été signée entre la commune de Beuil et le cabinet Adden avocats Méditerranée, le 10 septembre 2021, aux termes de laquelle les modalités d'intervention du cabinet étaient définies.

Il indique que ladite convention étant arrivée à échéance et Me Aude de Prémare ayant quitté le cabinet Adden avocats Méditerranée, il serait souhaitable que la commune de Beuil poursuive le travail mené avec Me Aude de Prémare au travers d'une nouvelle convention afin de mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour garantir ses intérêts.

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de définir la mission et le mode de rémunération de l'avocat dans le cadre de missions relevant de son champ de compétence, c'est-à-dire le droit public et, en particulier, le droit de l'urbanisme, le droit des contrats publics et le droit des collectivités locales et de l'intercommunalité.

La convention sera conclue pour une durée d'un an reconductible à compter du 1er septembre 2022.

Le conseil municipal ouïe l'exposé de M. Nicolas DONADEY, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention d'honoraires présentée par Me Aude de Prémare, ci-annexée, pour une durée d'un an reconductible à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention d'honoraires.

VOTES :

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 0

AR Prefecture

006-210600169-20220922-2022_06_08-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

Délibération adoptée à la majorité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :



Pour le Maire empêché,
Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint